

Motion du CNCPH sur la session d'examen 2018

CNCPH du 23 mai 2018

La commission éducation-scolarité du CNCPH s'est exprimée à de nombreuses reprises sur les examens : textes sur le bac, sur le diplôme national du brevet (et dernièrement sur le certificat de formation générale) ou sur des dispenses partielles de langue vivante. Elle a aussi rendu en mai 2015 un avis sur la circulaire relative à l'organisation pour les candidats présentant un handicap pour les examens et concours de l'examen scolaire parue le 3 août 2015.

La commission avait demandé un groupe de travail afin d'évaluer la nouvelle procédure, notamment concernant l'introduction d'une date limite pour demander des aménagements, avant que celle-ci soit étendue à d'autres examens et concours. Ce groupe de travail n'a jamais été mis en place et la commission a donné à deux reprises un avis défavorable à un projet similaire concernant certains examens de l'enseignement supérieur¹.

La commission éducation-scolarité du CNCPH vient d'achever son *état des lieux, réflexions et recommandations sur l'école inclusive* où elle a fait trois recommandations sur les examens (recommandations 5 à 7)².

¹ BTS, diplôme de métiers d'arts, diplôme supérieur d'arts appliqués, diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale, diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, diplôme d'expert en automobile, diplôme de comptabilité et gestion, diplôme supérieur de comptabilité et gestion, diplôme d'expertise comptable

² Recommandation n°5 : Les élèves et étudiants ne doivent faire qu'une seule demande par cycle pour les aménagements d'examens, sauf si les besoins, ou les examens, ont évolué.

Recommandation n°6 : Il faut interdire les demandes de bilans et diagnostics de moins d'un an à chaque demande d'aménagements d'examens.

Recommandation n°7 : Les MDPH, les inspections d'académies, les DRAAF et les établissements d'enseignement supérieur doivent publier sur leur site internet la liste des médecins agréés pour une demande d'aménagements d'examen.

Que ce soient le ministre de l'Éducation Nationale et la secrétaire d'état aux personnes handicapées, l'experte de l'ONU Catalina Devandas-Aguilares, les associations de familles, les pédagogues, les professionnels du médico-social ... tous sont convaincus aujourd'hui que l'école doit se transformer pour répondre aux besoins de tous les élèves.

Avec la loi de 2005, la signature de la convention ONU et l'engagement d'aller vers une société plus inclusive, le nombre d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire ne cesse de croître alors même que l'école n'est pas encore préparée à ces changements.

La formation des enseignants n'est pas à la hauteur, ni en formation initiale, ni en formation continue et pourtant sur le terrain, on voit de nombreux enseignants prendre conscience de la transformation de leur métier. Ils sont très demandeurs, n'hésitant pas à s'informer, notamment en participant à des conférences organisées par des associations d'utilisateurs ou s'inscrivant à des formations comme celles dispensées par l'INSHEA. Ainsi, ils mettent en place des aménagements et adaptations pour répondre aux besoins de leurs élèves et sont même parfois à l'origine de demandes de formalisation au travers de plans prévus par les textes.

De leur côté, les familles doivent se mobiliser sans compter pour que leurs enfants puissent accéder à leurs droits. Ce sont souvent de gros efforts financiers mais aussi humains qui sont alors en jeu. Les dysfonctionnements sur le terrain (déserts médicaux, inégalité des traitements des dossiers MDPH...) sont parfois vécus comme une double peine.

Ainsi, quand les réponses sont mises en place tout le long de l'année et que le jeune peut enfin montrer ses compétences et entrer dans les apprentissages, pourquoi les remettre en cause le jour des examens ? Quel signal est envoyé aux familles et aux enseignants qui, ensemble, se sont investis pour la réussite du jeune ?

De nombreux dysfonctionnements apparaissent et s'amplifient chaque année pour la passation des examens. Ce sont entre autres :

- des évaluations des situations de handicap ne se basant que sur l'aspect médical et non pédagogique : un avis est donné par un médecin désigné par la CDAPH se référant à des barèmes médicaux, sans prise en compte des éléments pédagogiques. Cet avis est le plus souvent suivi par les autorités décisionnaires.
- Des procédures incompréhensibles pour les candidats : dates de demandes très tôt dans l'année scolaire (novembre), un avis du médecin sans recours possible, délai de réception de la notification, une absence de réponse qui ne vaut pas acceptation mais refus ...
- Des entrées par le handicap, voire par la pathologie et non par les besoins des élèves avec des logiques de forfait et des positions de principe excluant de fait certains types de profils d'élèves. On est bien loin d'une évaluation individualisée des besoins.
- Des constats de disparités territoriales avec des formulaires de demande différents selon les académies ou des possibilités d'aménagements et/ou d'adaptations non présentes sur le formulaire (et ne pouvant pas être demandées).
- Une incohérence entre ce qui est pratiqué pendant l'année et le jour de l'examen.

LA commission éducation-scolarité du CNCPPH demande donc :

- **Une intervention en urgence pour les candidats de cette année**

- **La mise en place rapide d'un groupe de travail sur les aménagements d'examens associant les différents partenaires (DGESCO, DGESIP, CNSA, commission éducation – scolarité, DGER, Conférences...)**

La scolarisation des élèves handicapés ne peut se résumer à un nombre et doit ouvrir de nouvelles perspectives de scolarisation mais aussi de réussite à ces jeunes afin de les préparer à leur vie d'adulte dans une société inclusive.